

Dossier Elections Municipales

SCRUTIN DES 15 ET 22 MARS

💡 Pourquoi s'inscrire sur les listes électORALES ? C'est un geste citoyen pour participer à la vie démocratique et une obligation pour voter aux prochaines élections municipales.

💡 Qui peut s'inscrire ? Tout citoyen français âgé de 18 ans ou plus, jouissant de ses droits civiques et politiques.

💡 Quand s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire toute l'année, mais pour voter en mars 2026 :

- En ligne : au plus tard le 4 février 2026
- En mairie ou par courrier : au plus tard le 6 février 2026

📄 Quels documents fournir ?

Pour les citoyens français

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou expirés de 5 ans maximum).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le Cerfa (à compléter en ligne ou en mairie).

Pour les jeunes majeurs

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont automatiquement inscrits sur les listes électORALES de leur commune de résidence, **s'ils ont bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans.**

🔍 Vérifiez votre inscription

Une fois inscrit, vérifiez votre situation électORALE en ligne avec l'outil "Interroger sa situation électORALE".

💡 Où s'inscrire ? 3 solutions :

- En ligne sur le site officiel service-public.fr
- Dans la mairie du lieu d'habitation
- Courrier à adresser à la mairie du lieu d'habitation

📄 Quels documents fournir ?

Pour les citoyens européens

- Une pièce d'identité du pays d'origine ou un titre de séjour, en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un Cerfa pour les élections européennes et un Cerfa pour les élections municipales.

[!] A noter, les citoyens de l'Union Européenne résidant dans la commune, ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électORALES complémentaires pour voter aux élections européennes et municipales. Ils sont soumis aux mêmes conditions d'accès que les citoyens français. Cependant, ils doivent choisir entre voter dans leur pays d'origine ou dans leur pays de résidence, pour les élections du Parlement européen.

📍 Vous déménagez au sein de la commune ?

Vous devez impérativement informer le service des élections de la mairie et fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois à votre nouvelle adresse. Vous pouvez signaler votre changement d'adresse en ligne sur service-public.fr.

💻 4 façons de voter

Vote en personne : Présentez-vous à votre bureau de vote muni obligatoirement d'une pièce d'identité et de votre carte électORALE.

Si vous ne pouvez pas être présent le jour des élections, vous pouvez donner procuration à un autre électeur

Vote par procuration en ligne via maprocurement.gouv.fr

1. Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur (NNE) et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
2. Effectuez votre demande de procuration en ligne sur maprocurement.gouv.fr
3. Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.
4. Vous êtes informé(e) par courriel dès que votre procuration est acceptée.

Vote par procuration 100% dématérialisée avec France Identité

⚠ Assurez-vous d'avoir l'identité numérique certifiée : elle nécessite l'application France Identité, la CNI nouveau format et un déplacement en mairie

1. Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur (NNE) et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
2. Effectuez votre demande de procuration en ligne sur maprocurement.gouv.fr.
3. Authentifiez-vous avec votre identité numérique certifiée.
4. Vous recevrez un courriel de "Maprocurement" dès l'enregistrement par votre commune ou votre consulat de vote.

Vote par procuration en vous déplaçant au commissariat de police (où qu'il soit), à la brigade de gendarmerie (où qu'elle soit), au consulat ou au tribunal judiciaire du lieu de résidence ou de travail du mandant

1. Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur (NNE) et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
2. Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour remplir le formulaire, faire vérifier votre identité et valider votre procuration.

⚠ Le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

💡 Besoin d'aide ? Contactez votre mairie ou rendez-vous sur service-public.fr